POSTES SPECIFIQUES Directions de 10 classes et plus

Les enseignants titulaires de la liste d'aptitude de directeurs d'écoles ou les directeurs en titre, s'ils postulent sur une ou plusieurs directions d'écoles maternelles, élémentaires ou primaires de 10 classes et plus devront obligatoirement prendre contact avec leur IEN de circonscription avant le lundi 11 mai 2015 délai de rigueur afin que celui-ci porte un avis sur la candidature.

Les enseignants ayant reçu un avis favorable seront traités au barème, les autres verront leur(s) vœu(x) neutralisé(s) (code 90 sur l'accusé-réception).